



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 37

PORT FERREOL - AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES DE LA
CONCESSION APPROUVÉE LE 3 DECEMBRE 1984
MODIFICATION DE L'ARTICLE 50 ' DURÉE DE LA CONCESSION '
PROROGATION AU 31 DECEMBRE 2028

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le cahier des charges de la concession portuaire du Port Ferréol, confiée par l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1984, à l'association International Sporting Club des Issambres (I.S.C.I.) pour la gestion et l'exploitation dudit port de plaisance pour une durée de 40 ans à compter du 3 décembre 1984 ;

VU le transfert de compétences en matière de ports maritimes de l'Etat à la Commune par Arrêté Préfectoral en date du 5 janvier 1984 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du port Ferréol en date du 14 août 1985 ;

VU l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession portuaire du Port Ferréol approuvé par délibération n° 4 du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 portant modification de l'article 48-1-A (« redevance

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202237-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~domaniale») sur la formule d'indexation des prix ;~~

VU l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession portuaire du Port Ferréol approuvé par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 23 mars 2017 portant modification de l'article 43 (« comptes et budgets ») sur le rapport annuel du délégataire ;

VU le transfert du port Ferréol en pleine propriété de l'Etat à la Commune, à titre gratuit, par arrêté préfectoral en date du 24 février 2021 ;

VU le courrier de la Préfecture du Var en date du 19 janvier 2022 relatif aux différents projets liés à la fin de concession du Port Ferréol fixée au 31 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du Port Ferréol en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT la fin de concession du Port des Issambres fixée au 31 décembre 2028 et la volonté de la Municipalité de procéder à un projet portuaire d'ensemble et raisonné des deux enceintes portuaires, vitrines de la façade maritime de la Commune ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de faire coïncider les dates de fin de concession du port Ferréol et du Port des Issambres au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT le fait que la prorogation pour quatre années supplémentaires de la concession du Port Ferréol avec échéance au 31 décembre 2028 ne constitue pas une modification substantielle de la durée totale de la concession initialement de 40 ans,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier, par avenant n° 3 annexé à la présente délibération, l'article 50 du cahier des charges de la concession du Port Ferréol susvisé, en portant à 44 ans la durée de ladite concession, avec échéance au 31 décembre 2028,

VU l'avis défavorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession portuaire du port Ferréol liant la Commune à l'International Sporting Club des Issambres (I.S.C.I.), tel qu'annexé à la présente délibération, emportant prorogation de quatre années de ladite concession, échéance au 31 décembre 2028.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.